

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 18-05-2022**

PRÉSENTS : Mesdames Cécile JOURDAIN, Aline LAZZARINI, Annick MATTIA, Amandine PARSY, Françoise ROSTOUCHER, Immacolata REVERTE et Messieurs Eric MAITRE, Sully MUSSARD, Cyril PELUD, Pierre RAMBAUD et Guy ROUYER

ABSENTS : Madame Marie-Françoise VIGNOLLET empêchée, Monsieur Thierry BERNARD donne pouvoir à Monsieur Guy ROUYER, Monsieur Allann D'ETTORRE donne pouvoir à Madame Immacolata REVERTE.
Monsieur Sébastien PELUD.

Secrétaire de séance : Madame Aline LAZZARINI

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CM DU 11-04-2022

Approuvé à l'unanimité (13 voix)

2. DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL 2022

La Décision Modificative n°1 au Budget Principal 2022 présenté par Monsieur Eric Maitre, 1^{er} adjoint est approuvé à l'unanimité (13 voix).

Lors du vote du budget primitif 2022, le déficit d'investissement n'a pas été repris, suite à erreur matérielle, et il convient de régulariser la situation par la présente Décision Modificative. Il convient donc de modifier les dépenses suivantes :

Désignation	Diminution crédits ouverts	Augmentation crédits ouverts
Dépenses d'investissement 2112 / 21	158 219.91 €	
Dépenses d'investissement	158 219.91 €	
Dépenses d'investissement 001 / 001		158 219.91 €
Dépenses d'investissement		158 219.91 €

3. MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur Eric Maitre 1^{er} adjoint, expose lors de la présente séance que le montant s'élève à 20 € par agent. Approuvé à l'unanimité (13 voix)

4. Adoption d'une convention de partenariat financier pour les bons de naissance avec la Caisse d'Epargne Rhône Alpes

Monsieur Eric Maitre 1^{er} adjoint, expose lors de la présente séance, que la convention sera renouvelée pour 1 an à partir du 1^{er} janvier 2022.

Le montant offert par la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, s'élève à 20 €, la commune de Bettant participe à hauteur de 16 €.

1 voix contre et 12 pour

5. Modification du montant de caution et des tarifs de la Salle Polyvalente à partir du 1^{er} juillet 2022

Monsieur Eric Maitre 1^{er} adjoint, expose lors de la présente séance, que les tarifs seront revus au 1^{er} juillet 2022 et qu'il sera demandé une caution pour chaque location

Associations de Bettant :

- Location: Gratuite
- Nettoyage : 100 €
- Caution: 500 €

Associations extérieures : (dont groupements professionnels)

- Location 1/2 journée (hors vendredi, samedi et dimanche) : 200 €
- Location: 400 €
- Caution : 1 000 €

Particuliers domiciliés à Bettant

- Location : 300 €
- Caution : 500 €

Particuliers non domiciliés à Bettant

- Location pour 1 jour : 450 €
- Location pour 2 jours : 750 €
- Caution : 1 000 €

Location du bar : 50 €

1 abstention et 12 voix pour

6. RENOUVELLEMENT DU BAIL COMMERCIAL DU RESTAURANT « LES MARRONNIERS »

Monsieur Eric Maitre 1^{er} adjoint, expose lors de la présente séance, que le bail du restaurant « Les Marronniers » sera renouvelé avec le gérant actuel, Monsieur Gilles BLONDE de la SARL « BG Les Marronniers » pour une durée de 9 années, soit du 15 juin 2022 au 14 juin 2031.
Le loyer sera indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux.

Approuvé à l'unanimité (13 voix)

7. Désaffectation d'une voie publique située au lieu – dit « Champ Varambon »

Monsieur Eric Maitre 1^{er} adjoint, expose lors de la présente séance, la désaffectation d'une voie publique située au lieu – dit « Champ Varambon »

Approuvé à l'unanimité (13 voix)

8. Déclassement du domaine public de la future parcelle AC 690 située au lieu-dit « Champ-Varambon » au profit de la SCI CHARLENE

Monsieur Eric Maitre 1^{er} adjoint, expose lors de la présente séance, le Déclassement du domaine public de la future parcelle AC 690 située au lieu-dit « Champ Varambon » au profit de la SCI CHARLENE

Approuvé à l'unanimité (13 voix)

9. Aliénation de la parcelle AC 690 et détermination des conditions de cession au profit de la SCI CHARLENE

Monsieur Eric Maitre 1^{er} adjoint, expose lors de la présente séance, à Aliénation de la parcelle AC 690 et détermination des conditions de cession au profit de la SCI CHARLENE

Approuvé à l'unanimité (13 voix)

10. Demande de fond de concours pour l'aménagement intérieur des vestiaires du local de football

Monsieur Eric Maitre 1^{er} adjoint, expose lors de la présente séance, que le plan de financement de ces travaux pourrait s'établir comme suit :

NATURE	ENTREPRISE	MONTANT HT
PLOMBERIE	PLOMBERIE CARREL	6 381.28 €
ELECTRICITE	RIPPERT ELECTRICITE	3 819.54 €
CARRELAGE FAIENCE	SKML RENOVATION	12 998.00 €
TOTAL		23 198.82 €

SUBVENTIONS	FAFA	FORFAIT	5 000.00 €
	REGION	FORFAIT	5 000.00 €
	CCPA	Taux de 50 %	6 599.41 €
AUTOFINANCEMENT	COMMUNE DE BETTANT	Taux de 50%	6 599.41 €
TOTAL			23 198.82 €

Après avoir entendu l'exposé du 1^{er} adjoint au Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement ci-dessus et sollicite l'aide de la CCPA pour un montant de 6 599.41 € au titre des fonds de concours attribués aux communes.

11. Demande de fond de concours pour travaux de voirie

Monsieur Eric Maitre, 1^{er} adjoint au maire informe que des travaux de voirie doivent être réalisés sur la commune. Ils concernent le confortement du talus du chemin de la Rochette, la création d'un parking au restaurant les Marronniers, la remise en état de la rue des Marronniers ainsi que la création de places de stationnement, la remise en état de la rue de Pisse Vieille.

Les montants de ces travaux sont répartis et estimés comme ci-après :

- Chemin de la Rochette	17 220.00 € HT
- Parking	17 426.00 € HT
- Rue des Marronniers	11 503.40 € HT
- Pose de panneaux de signalisation	640.00 € HT
- Rue de Pisse Vieille	9 818.00 € HT

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire expose :

- Que ces travaux sont éligibles aux fonds de concours mis en place par délibération en date du 24 juin 2012 par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) au profit de ses communes membres,
- Que le plan de financement de ces travaux pourrait s'établir comme suit :

DESIGNATION	Enveloppe globale travaux HT	Part SIERA	Part CCPA	Part Département	Part Commune
Chemin de la rochette	17 220.00 €	8 610.00 €	4 305.00 €		4 305.00 €
Parking Marronniers	17 426.00 €		6 099.10 €	5 227.80 €	6 099.10 €
Rue des Marronniers	11 503.40 €		4 026.19 €	3 451.02 €	4 026.19 €
Panneaux de signalisation	640.00 €		320.00 €		320.00 €
Rue de Pisse Vieille	9 818.00 €		4 909.00 €		4 909.00 €
TOTAL	56 607.40 €	8 610.00 €	19 659.29 €	8 678.82 €	19 659.29 €

- Que la répartition des travaux se fera de la manière suivante :

Budget Marronniers :	17 426.00 €
Budget Principal :	39 181.40 €

Après en avoir délibéré, l'assemblée communale, à l'unanimité,

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel des travaux précités,
- SOLLICITE l'aide de la CCPA pour un montant de 19 659.29€ HT au titre des fonds de concours attribués aux communes.

12. Création d'un futur parking pour le restaurant « Les Marronniers »

Monsieur Eric Maitre, 1^{er} adjoint au maire expose que la commune envisage la création d'un nouveau parking attenant au restaurant Les Marronniers sur un terrain dont la commune est propriétaire. Il s'agit de la parcelle cadastrée AE 453 d'une superficie de 462 m². Le parking aura une surface de 380 m². Le restant de la parcelle n'est pas impacté par cette création de parking.

Le projet de parking se trouve sur un terrain acheté en 2005 qui a été intégré au budget communal (mandat n°150, bordereau 18, du 14 mai 2005). Ce terrain a une valeur de 13 301.94 € et son numéro d'inventaire est le 184-2115.

Ce parking communal, nécessaire à l'exploitation du restaurant les Marronniers, nécessite des aménagements, vu les problèmes de stationnement sur la route de Torcieu et vu la capacité insuffisante du parking existant. Les travaux sont estimés à 17 426 € HT.

Par conséquent il y a lieu de transférer ce terrain au budget annexe des Marronniers. Monsieur le Trésorier Principal a validé le 17 mai 2022 ce transfert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- ANNEXER le terrain de 380 m² de la parcelle AE 453 au budget annexe des Marronniers,
- CREER sur ce terrain un parking communal,
- AUTORISER Mme le maire à engager les travaux et à demander les subventions envisageables.

13. Demande de subvention au Département de l'Ain (Pacte de Territoire) en vue de la réalisation du parking pour les « Les Marronniers »

Monsieur Eric Maitre, 1^{er} adjoint au maire expose que la réalisation de différentes opérations de voirie permet aux communes de moins de 10 000 habitants de bénéficier du produit des amendes de police.

La création d'un parking communal, situé route de Torcieu, ainsi que l'aménagement de places de stationnement dans la rue des Marronniers sont éligibles à cette aide.

Le plan de financement de ces travaux pourrait s'établir comme suit :

Désignation	Montant global HT	Part de la Commune	Part de la CCPA	Part du Département
Parking (route de Torcieu)	17 426.00 €	6 099.10 €	6 099.10 €	5 227.80 €
Places de stationnement (rue des Marronniers)	11 503.40 €	4 026.19 €	3 451.20 €	4 026.19 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- AUTORISER Mme le maire à déposer un dossier de demande de subvention au Département

14. Reconduction du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)

Un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) est mis en place par la commune d'Ambérieu-en-Bugey. Considérant la volonté exprimée par les élus des communes d'AMBRONAY, BETTANT, CHATEAU-GAILLARD, DOUVRES et SAINT DENIS EN BUGEY de participer et de coopérer aux actions de sécurité et de prévention de la délinquance du CLSPD d'Ambérieu-en-Bugey, un CLSPD du bassin ambarrois a été créé en 2019.

Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans la commune, qu'il favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et qu'il peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques,

La stratégie de sécurité et de prévention de la délinquance étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler pour la période 2022-2026.

La composition du CLSPD est fixée par arrêté municipal. Il comprend les membres de droit suivants :

- le Préfet de l'Ain, le Procureur de la République, le Président du Conseil Départemental de l'Ain, l'Inspecteur d'Académie de l'Education Nationale, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ain ou leur représentant,
- les Maires d'Ambérieu-en-Bugey, d'Ambronay, de Bettant, de Château-Gaillard, de Douvres, de Saint-Denis en Bugey, ou leur représentant,

Pour animer le CLSPD, il est proposé de créer un budget commun et que chaque commune participe à hauteur de 60 centimes par habitant. Ce budget permet de financer un forfait de 40 jours d'animation du dispositif (assuré par le Chargé de projets « Cohésion sociale et Politique de la Ville » porté par la commune d'Ambérieu-en-Bugey), les frais administratifs et des actions à destination des six communes.

Une convention entre les six communes présentera les modalités liées à ce budget commun.

	Ambérieu-en-Bugey	Ambronay	Bettant	Château-Gaillard	Douvres	St Denis-en-Bugey	Total
Population totale 2019	14 631	2740	766	2053	1083	2324	23 597
Pourcentage de la population	60,85%	11,99%	3,19%	9,65%	4,61%	9,71%	100.00%
Participation maximum au budget	8 522,40 €	1 680,00 €	447,00 €	1 351,80 €	645,60 €	1 359,60 €	14 158,20 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et des dispositions afférentes.

Après avoir entendu l'exposé du 1^{er} adjoint au maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le renouvellement de la stratégie du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention relative au budget commun avec les cinq autres communes du CLSPD du bassin ambarrois. Il est précisé que ces crédits seront prélevés au compte 65548 du budget principal.
- AUTORISE Madame le Maire à signer les différents documents relatifs au CLSPD.

Questions diverses

Point travaux fibre

Actuellement, Les travaux de pose de poteaux nécessaires au déploiement de la fibre ont été effectués. La fibre est déroulée du stade au restaurant « Les Marronniers », puis la desserte de la commune (via Vaux en Bugey) sera réalisée d'ici fin juin. Les travaux devraient durer 1 mois.

Les travaux de génie civil et de déroulage de la fibre nécessaire à la commune sont en cours de réalisation et se dérouleront sur le mois de juin.

SIVU (Les petits Mômes)

Une réunion a été organisée le 4 mai 2022 avec les membres du SIVU, les maires et Monsieur PARIS, représentant territorial de la CAF afin d'apporter des précisions sur les subventions pour l'année 2022.

Une réflexion va être menée en collaboration avec Monsieur PARIS pour la construction d'une micro-crèche de 12 places par le SIVU.

Une réunion est prévue le 9 juin 2022 avec les représentants de « Crèche Attitude » pour la reconduite ou non de la convention qui se termine le 30 novembre 2022.

Eclairage des rues

Lundi 16 mai, 3 élus ont participé à une balade nocturne, technique et informative organisés par Claire LABARTETTE, chargée de mission transition énergétique/climat et écologie – agriculture de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Les élus ont pu constater les différents types d'éclairages sur la commune d'Ambérieu en Bugey qui pourraient être installés sur notre commune.

Travaux divers

- Le lave-vaisselle de la cantine a été changé.
- Point sur les plateformes (demandées par la CCPA) du lotissement de la Charme recevant les poubelles :

Deux plateformes sont en cours de construction et seront opérationnelles d'ici la fin de cette semaine.

A l'issue de ces travaux les personnes concernées pourront poser leurs sacs et containers sur ces plateformes afin pour sécuriser la relève des Ordures ménagères

Bon de naissances :

Proposition soit 1 colis pour bébé soit carte cadeau, à réfléchir pour l'année prochaine

Rappel pour lutter contre les incendies.

L'arrêté préfectoral n° SAF 2017-02 en date du 03/07/2017 précise qu'il est interdit aux particuliers de brûler leurs déchets verts dans leur jardin. Tous les déchets verts doivent être déposés en déchetterie ou dans un compost individuel. Et ce, durant toute l'année !

Les exploitants forestiers, agricoles ont des mesures particulières

Fin du conseil à 22h15.

